



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
17/09/2025

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

PATRIMOINE

==--==

**Convention d'accès aux
parcelles AD 0085 – AD
0034- AD 0042 – AO 0003
– AO 0005 avec le
Syndicat du Tech pour
des travaux d'entretien et
de restauration du Tech
et de ses affluents**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, Conseillère Municipale à Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur REDONDO Simon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L215-14 et L215-18,

Vu la demande formulée par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères relative à la mise en œuvre de travaux d'intérêt général pour l'entretien et la restauration du Tech et de ses affluents,

Vu le courrier en date du 04 juillet 2025 adressé à la Commune de Céret, précisant les modalités d'intervention sur les parcelles communales cadastrées AD0085, AD0034, AD0042, AO0003, AO0005,

Vu le projet de convention d'accès aux dites parcelles, joint à la présente délibération,

Considérant que ces travaux sont réalisés dans le cadre de la compétence GEMAPI, financés par la taxe correspondante, sans participation financière de la commune,

Considérant que ces travaux d'intérêt général ont pour but de prévenir les débordements, lutter contre l'érosion, éliminer les embâcles et végétations invasives, et améliorer l'état écologique des cours d'eau,

Considérant que l'accès temporaire aux parcelles communales par les agents, entreprises et engins mandatés par le Syndicat est strictement encadré par la réglementation,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **D'AUTORISER** la réalisation de travaux d'entretien et de restauration du Tech et de ses affluents par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères, sur les parcelles communales référencées AD0085, AD0034, AD0042, AO0003, AO0005 situées sur la commune de Céret,
- **D'APPROUVER** la convention d'accès aux parcelles privées jointe en annexe, autorisant le passage des agents, ouvriers et engins nécessaires à la réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Syndicat du Tech ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE

Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO



A blue ink signature, likely of Simon Redondo, written in a stylized, cursive manner.

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Entre les soussignés :

Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères représenté par son Président, M Alexandre PUIGNAU, habilité selon délibération du Comité Syndical. Dénommé ci-après le Syndicat

Et,

COMMUNE DE CERET

Propriétaire de la ou des parcelles n°: AD0085, AD0034, AD0042, AO0003, AO0005

En bordure du (de la) : RIUCERDA

Commune(s) de : CERET

Dénommé ci-après le contractant

Afin de préciser les modalités d'application de la servitude de passage, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Syndicat s'engage à effectuer sur les parcelles riveraines mentionnées les travaux définis à l'article 2 ci-dessous.

En contre partie et en référence à l'article L 215.18 du Code de l'environnement, le riverain permet l'accès des fonctionnaires et des agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs et ouvriers, ainsi que, le cas échéant, des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux et ce durant la durée du chantier dans la limite d'une largeur de 6 m le long du cours d'eau. Le propriétaire conserve la pleine propriété de la parcelle traversée.

Article 2 : Définition

Les travaux prévus à l'article 1 ci-dessus consistent à réaliser un entretien sélectif de la végétation implantée sur berges, les îlots et atterrissements susceptibles de gêner l'écoulement du cours d'eau en période de crue et de porter atteinte à son bon fonctionnement. Ils peuvent comprendre notamment, en fonction des secteurs, un abattage sélectif des arbres à risques, un enlèvement des embâcles, un débroussaillage/dessouchage des végétaux implantés dans le lit du cours d'eau sur les atterrissements et un enlèvement des déchets. Cet entretien a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de contribuer à son bon état écologique.

Article 3 : Durée

La durée de la présente convention est consentie et acceptée pour la durée nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 4 : Gestion des produits de coupe :

Les produits de coupe peuvent prendre la forme de broyat ou de buches en fonction des moyens utilisés. Ils seront laissés à disposition des riverains.

Article 5 : Guide pour l'entretien suite aux travaux réalisés par le Syndicat du Tech (cocher la mention souhaitée) :

☐ Je souhaite obtenir une information technique sur les mesures à mettre en œuvre pour l'entretien régulier de ma parcelle.

Remarques (clôtures, canalisations, puits, murs...) :

Pour l'exécution des présentes :

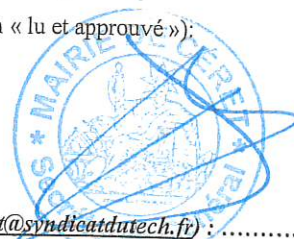
A Céret , Le 04/07/2025 .

Le Président
Alexandre PUIGNAU
Maire de Les Chusées

A. Céret... Le, 25/09/2025

Le Contractant (signature précédée de la mention « lu et approuvé »):

Le Maire,
Michel COSTE



Veuillez renseigner vos coordonnées téléphoniques (e-mail : contact@syndicatdutech.fr) :

NB : les informations personnelles (n° de téléphone...) recueillies dans le cadre de cette convention ne sont pas diffusables en dehors des échanges entre les deux contractants.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le



ID : 066-216600494-20250924-D10125-DE